



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-065
Date : 09/12/2025
Affichage : 10/12/2025
Annexe : avenant

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des abords du bâtiment commercial SPAR de Giromagny- rémunération forfaitaire définitive

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché n°25G021 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des abords du bâtiment commercial du bâtiment SPAR et attribué au groupement SORTONS DU BOIS/BEREST-64 rue de la bataille- 68200 MULHOUSE,

Vu le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élevant à 47 100,00 € HT soit 56 520,00 € TTC,

Considérant la nécessité de fixer désormais par avenant la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre au vu du montant total des marchés attribué et de l'évolution du programme initialement prévu,

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De passer un avenant d'un montant de **21 494,66 € HT** soit **25 793,60 € TTC** au vu du considérant précité,

Article 2 : De dire que la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à **68 594,66 € HT** soit **82 313,60 € TTC**.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

